

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FATINES

REUNION du 26 février 2021 à 18 h 00

Convocation du 22 février 2021

Etaient présents : Muriel ARTAUD, Nicolas AUGEREAU, Bénédicte CIPRIANI, Nicolas Cournée, Aurore FERREIRA, Anne-Gaël GENDRE, Nicolas GUY, Edith LE CORRE, Nathalie MATRAS, Jérôme ROBOAM, Dominique ROGER, RIVIERE Chantal, Jean-François VAUDRON.

Absents Excusés : Pascaline JUBERT, Jean-Luc MOTTIER donne pouvoir à Nathalie MATRAS.

Président de séance : Nicolas AUGEREAU, Maire.

Secrétaire de séance : Jérôme ROBOAM

SOMMAIRE :

- 1) Proposition de demande de retrait à la communauté de communes le Gesnois Bilurien**
- 2) Proposition d'adhésion à la communauté urbaine de Le Mans Métropole**
- 3) Environnement**

Sur proposition de Monsieur ROGER Dominique adjoint au maire, il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour, le point environnement.

L'ensemble des membres du conseil municipal accepte cet ajout.

1) Proposition de demande de retrait à la communauté de communes le Gesnois Bilurien.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19 ;

Le Maire informe le conseil Municipal, que dans le cadre de la procédure de droit commun de retrait d'une commune de son EPCI, il est nécessaire de prendre une délibération d'intention et de transmettre cette délibération à l'organe délibérant de l'EPCI. L'organe délibérant doit alors prendre une délibération statuant sur cette intention de demander le retrait.

Dans une seconde étape, l'EPCI, suite à sa délibération, informe l'ensemble des communes membres de l'intention d'une commune de quitter l'EPCI.

Les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, ont alors un délai de 3 mois, pour se positionner sur cette intention de demander le retrait. Le délai de 3 mois court à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les communes doivent s'exprimer dans les conditions de majorité suivante : au moins 2/3 des conseils municipaux et représentant au moins 50% de la population ou l'inverse.

S'il n'y a pas de délibération de prise dans ce délai de 3 mois, alors la décision des conseils municipaux est réputée favorable.

Pour information, le retrait est subordonné à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI et de ses communes membres.

En cas de blocage sur la procédure de droit commun, il sera alors possible d'enclencher la procédure dérogatoire prévu à l'article L.5214-26 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de demander le retrait de la communauté de communes le Gesnois Bilurien.

2) Proposition d'adhésion à la communauté Urbaine de Le Mans Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Le Maire informe le conseil municipal, qu'une demande d'adhésion à la communauté Urbaine « Le Mans Métropole » doit également être faite dans le cadre de la procédure de droit commun.

Il faut signifier son intention d'adhérer à la communauté urbaine « Le Mans Métropole », en même temps que l'intention de se retirer de la communauté de communes « le Gesnois Bilurien ».

Une fois la délibération d'intention prise et transmise à l'EPCI, l'organe délibérant de la communauté urbaine, doit prendre une délibération statuant sur cette demande d'intégration.

La délibération de l'EPCI est transmise à l'ensemble des conseils municipaux de la communauté urbaine.

Les conseils municipaux disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette intention d'adhésion.

Ils se prononcent dans les mêmes conditions de majorité que susmentionnées.

Si dans le délai de 3 mois, ils n'ont pas émis de réponse, la décision est alors réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de demander son adhésion à la communauté urbaine de « Le Mans Métropole ».

A savoir, que la règle précitée, concernant l'obtention de l'accord de l'ensemble des conseils municipaux, est également applicable pour les conseils municipaux souhaitant intégrer un nouvel EPCI.

Voici une synthèse de la procédure de droit commun :

- 1) Emettre son souhait de quitter, par délibération la communauté de communes le Gesnois Bilurien.
- 2) Emettre le souhait d'intégrer, par délibération la communauté urbaine Le Mans Métropole
- 3) Envoie des délibérations aux deux EPCI concernés.
- 4) Délibération des deux EPCI statuant sur ce souhait. Deux possibilités accord ou refus. (en cas de refus, la procédure dérogatoire pourra être enclenchée là ou à l'étape 5).
- 5) Saisine de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres des deux EPCI sur ce choix. Ils ont un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant. Passer ce délai, la décision est réputée favorable.
- 6) Le conseil municipal de Fatines, devra prendre une délibération d'adhésion à la communauté urbaine de Le Mans Métropole et une délibération de retrait de la communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.
- 7) Accord avec la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sur le transfert des charges.
- 8) Arrêté préfectoral sur le changement de périmètre des deux EPCI.

Dans tous les cas, la commune devra produire une étude d'impact, présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources, les charges et le personnel. La préfecture peut fournir les éléments nécessaires à cette étude. Cette étude devra être jointe à la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI et envoyée aux communes membres.

Pour la procédure dérogatoire :

- 1) Emane du préfet suite à un blocage dans la procédure de droit commun, notamment en cas de demande de sortie de l'EPCI de départ.
- 2) Saisine de la CDCI par le Préfet en formation restreinte pour avis sur le nouveau périmètre des EPCI. Si elle ne se prononce pas dans un délai de 2 mois l'avis est réputé négatif.
De plus l'avis de la CDCI ne lie pas le Préfet.

- 3) Demande d'avis de l'EPCI d'accueil et de ses communes membres, dans les mêmes conditions de majorité que susmentionné.
- 4) Arrêté préfectoral de changement de périmètre

3) Environnement

a) Désherbage

Le Maire Adjoint Dominique ROGER informe le Conseil Municipal que dans la perspective de l'entretien des espaces communaux sans le recours à des produits phytosanitaires et afin de limiter le binage manuel, il a été procédé à la démonstration de matériels mécaniques permettant d'assurer l'entretien des trottoirs, chemins en sable stabilisé, terrains de pétanques, cimetière, esplanade de la Mairie.

Après avoir entendu les explications du Maire Adjoint Dominique ROGER et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, de retenir à l'unanimité la proposition de l'entreprise Equip Jardin pour une « balayeuse » et une « bineuse » mécanique pour un montant total de 6 498,00 € HT, cette dépense est inscrite au budget 2021, ce qui permettra de réaliser les entretiens en binôme mais également pour une question de maniabilité.

Il pourra être aussi réalisé ponctuellement la location d'un outil à atteler derrière le tracteur pour le terrain de pétanque.

Le conseil municipal autorise Monsieur ROGER Dominique adjoint au maire à signer les devis.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 17 mars 2021 à 20h.

La séance est levée à 19h00.